

Cour d'assises de Perpignan : jugés, 15 ans après, pour la mort d'une vieille dame en lui volant son sac à main

Deux hommes d'une quarantaine d'années doivent comparaître à partir de ce jeudi 13 février 2025 pendant trois jours devant la cour d'assises des Pyrénées-Orientales pour violences sur une octogénaire ayant entraîné son décès après l'avoir fait chuter au sol en 2010 sur le parking d'un supermarché à Cabestany. Ils encourent la réclusion criminelle à perpétuité.

Ils sont libres depuis 14 ans maintenant, après avoir effectué un an de détention provisoire dans cette affaire et étaient âgés d'une vingtaine d'années au moment des faits. Or, ce jeudi, les deux quadragénaires devront se présenter face à la cour d'assises de Perpignan afin de répondre de "violences ayant entraîné la mort" et "d'escroquerie" commises en mai 2010.

Ce jour-là, une vieille dame de 88 ans était allée faire ses courses en compagnie de son aide-ménagère, comme elle le faisait chaque semaine au magasin Intermarché de Cabestany. Un homme l'aurait guettée alors qu'elle était à la caisse afin de relever son code de carte bancaire. Un autre l'aurait attendue à la sortie sur le parking et lui aurait arraché son sac à main, la faisant chuter au sol. L'auxiliaire de vie, occupée à ranger les achats dans le coffre de la voiture, aurait entendu ses cris, l'aurait vue allongée par terre et l'aurait conduite aussitôt aux urgences de l'hôpital où elle avait été admise.

"Il y a une vraie question sur la prise en charge médicale et les causes de la mort"

Les deux voleurs, quant à eux, déjà connus pour des délits de même nature, auraient pris la fuite et auraient passé leur journée à dépenser l'argent à l'aide de la carte bleue de l'octogénaire, achetant divers objets et bijoux pour les revendre pour un préjudice estimé à quelque 5 000 euros. Or, la victime avait succombé quelques jours plus tard...

Les mis en cause reconnaîtraient leur participation au vol mais l'enjeu est de taille. *"Il y a plusieurs difficultés dans ce dossier, à commencer par la tardiveté de ce dossier"*, explique M^e Gérald Brivet-Galaup, l'avocat de l'un d'eux, M^e Laurent Maynard assurant la défense du second. *"Et puis, il y a une vraie question sur la prise en charge médicale de la victime et sur les causes de sa mort. Sachant qu'il y a plusieurs expertises médicales qui ne disent pas toutes que le décès est en lien direct avec l'agression. Cette dame était ressortie de l'hôpital puis y était revenue. Il y a des interrogations juridiques et techniques à se poser. Reste à savoir si on veut se les poser"*. Et demeure aussi une autre inconnue. Les accusés, qui encourent la réclusion criminelle à perpétuité, seront-ils présents à l'ouverture des débats ? Seront-ils jugés en leur absence ? Auquel cas, le verdict est attendu lundi 17 février.

Cour d'assises de Perpignan – mort d'une grand-mère après un vol avec violence : "Je ne sais même pas pourquoi on a fait ça, mais on l'a fait"

Quinze ans après les faits, seul un des deux accusés s'est présenté ce jeudi 13 février 2025 devant la cour d'assises des Pyrénées-Orientales pour répondre de la mort d'une grand-mère de 88 ans. La victime avait chuté au sol après s'être fait arracher son sac à main sur le parking d'un supermarché à Cabestany et avait succombé quelques jours plus tard. Une affaire dramatique malmenée par le temps...

Une affaire oubliée dans les tiroirs de la justice pendant 15 ans et la cour d'assises des Pyrénées-Orientales se retrouve ce jeudi matin à ouvrir "le procès des absents" pour juger de la mort d'une vieille dame de 88

ans en mai 2010, décédée après avoir été victime d'un vol à l'arraché en sortant de faire ses courses. Des experts indisponibles ou en déplacement à l'étranger. Un témoin décédé, d'autres invoquant des situations compliquées ou refusant tout bonnement de se présenter. La sœur de la victime qui ne peut déplacer en raison de son âge et de problèmes de santé et ne peut se constituer partie civile, aux côtés de deux des petits-enfants. Et sur les deux accusés, qui comparaissent libres, un seul assis ce matin face aux jurés.

Christopher Garcia n'est pas là, peut-être en train de tenter de fuir le passé. Ou bien empêché par *"un problème de voiture bloquée"*, lâchera son frère dans l'après-midi. Son avocat ne peut que le déplorer tandis que le président décerne un mandat d'arrêt à son encontre afin qu'il soit amené jusqu'à la salle d'audience par les forces de l'ordre.

Un mandat d'arrêt décerné contre un des accusés

En attendant, David Chevailler, bras croisés, cheveux courts bruns, attend sagement sur sa chaise, en mordillant le col de son blouson de sport avant de s'avancer à la barre.

La voix étouffée et les larmes aux yeux au moment d'évoquer son parcours, finalement assez antinomique avec les apparences.

Sa vie bascule une première fois lorsque son frère âgé de 17 ans succombe à une leucémie. Son père, peintre en bâtiment, alcoolique à la main lourde, et sa mère, aide ménagère, se séparent et partent chacun de leurs côtés, laissant d'adolescent de 15 ans seul dans la maison familiale. *"Abandonné", "j'étais dans mon monde"*, poursuit David Chevailler qui est recueilli deux mois plus tard chez son aîné. Il entame une formation d'électricien, rencontre sa première épouse à 18 ans. Et semble repartir sur le bon chemin. Quand son frère *"fait une bêtise"*. Il donne un coup de couteau à un cousin, qui le tue. *"Je m'en veux beaucoup, c'est à cause moi tout ça"*, explique David qui accompagne son frère pour dissimuler le corps dans une forêt. L'aîné écope de 15 ans de prison. Le cadet de trois ans. David Chevailler est écroué deux jours avant la naissance de sa fille. Il y retournera deux mois après la venue au monde de son deuxième enfant pour avoir aidé un client de la sandwicherie où il travaillait à ouvrir le coffre. Et, avec 21 mentions à son casier judiciaire, il enchaînera dès lors les allers-retours derrière les barreaux. Entrecoupés de quatre séjours en hôpital psychiatrique pour des tentatives de suicide après avoir mis le feu à sa cellule ou avoir absorbé des doses massives de médicaments.

"Enchaîner les conneries, oui à l'époque c'était comme ça mais aujourd'hui j'ai changé", se défend-il. *"Oui, je reconnais les faits. Je ne sais même pas pourquoi on a fait ça, mais on l'a fait..."* lâche-t-il, se donnant un second rôle et attribuant la responsabilité de l'agression à son comparse. Ouvrant le procès de l'absent.

Assises de Perpignan – Mort d'une grand-mère après un vol avec violence : "La prise en charge médicale insuffisante lui a fait perdre 85 à 90 % de chances de survie"

La cour d'assises des Pyrénées-Orientales juge depuis jeudi le dossier sur la mort voilée 15 ans d'une dame âgée après avoir été victime d'un vol à l'arraché et avoir chuté sur le parking d'un supermarché à Cabestany. Elle avait succombé 8 jours plus tard alors que sa fracture du bassin n'avait pas été détectée lors de son arrivée dans un service d'urgences.

Au deuxième jour de procès, ce vendredi, Christopher Garcia, l'un des deux accusés, n'a toujours pas fait son apparition. Toujours recherché dans le cadre d'un mandat d'arrêt décerné contre lui. Se présentera-t-il, ou sera-t-il emmené par la force lundi aux dernières

heures d'audience ? L'enjeu est bien ailleurs ce jour pour la cour d'assises des Pyrénées-Orientales. Avec une question centrale : quelle est la cause réelle de la mort de cette grand-mère de 88 ans, agressée sur le parking du magasin Intermarché à Cabestany le 14 mai 2010 ?

Ce jour-là, les deux mis en cause qui ont sympathisé dans un club de foot du littoral, ne sont pas très loin. *"Je me suis mis derrière la caisse"*, raconte David Chevailler à la barre. *"On n'a pas choisi cette dame. Elle était devant nous, c'est tout. J'ai vu son code bancaire. Je l'ai dit à Christopher. Il m'a dit d'aller dans la voiture. Après, je n'ai pas vu la scène."* L'octogénaire sort du supermarché et se fait arracher son sac à main. La voisine et l'aide-ménagère qui l'accompagnent, affairées à charger les courses dans le coffre de la voiture, n'ont le temps de s'apercevoir de rien qu'elles entendent ses cris. Et retrouvent la malheureuse couchée au sol avec le chariot renversé sur elle. Elles se précipitent, l'aident à se relever et la conduisent à la clinique Médipôle. Pendant ce temps, les deux suspects s'enfuient pour effectuer des retraits à hauteur de 1 700 euros avec la carte dérobée, sans compter 5 000 euros d'achats en jeux électroniques, bijoux, bacs à tortues, chaussures de sport ou encore cigarettes.

"Elle avait le regard hagard, choqué. J'ai eu un mauvais pressentiment "

De son côté, la grand-mère souffre d'une fracture et d'une luxation de l'épaule. *"J'ai appelé la clinique"*, raconte sa sœur dans sa déposition, âgée à ce moment-là de 70 ans. *"On m'a dit qu'il n'avait pas été nécessaire de l'opérer qu'elle sortirait le lendemain. Qu'elle ne souffrait plus et qu'elle pourrait se débrouiller en vivant seule. Le lendemain, je suis allée la chercher. Elle avait le regard hagard, choqué. J'ai eu un mauvais pressentiment. Elle avait mal entre les cuisses, elle ne pouvait plus bouger, et plus marcher. J'ai signalé la situation, ils n'ont pas fait de radio, j'ai demandé que l'on appelle une ambulance. Ils n'ont pas voulu, ils nous ont emmenés un fauteuil roulant. J'ai fait comme j'ai pu, ma sœur s'est cramponnée à moi et je l'ai poussée en même temps pour monter dans son appartement au deuxième étage."*

Le lendemain, la vieille dame ne va bien du tout. Elle qui était autonome. Prenait le bus pour aller au marché tous les mercredis et chez le coiffeur une fois par semaine. Son état se dégrade les jours suivants, elle tombe plusieurs fois, immobilisée là parfois pendant plusieurs heures. *"J'ai appelé le service orthopédie de la clinique mais ils ne l'ont pas prise"*, raconte encore la sœur qui prend la décision de la conduire à l'hôpital. La victime est admise une semaine après l'agression, le 21 mai. On lui diagnostique finalement une fracture du bassin. Et tout dégénère, elle succombe le lendemain au matin d'une embolie pulmonaire.

"La cause du décès, c'est bien évidemment l'agression. Sans cela son état ne se serait pas dégradé. Il y a un lien indirect mais certain" soutient le professeur Eric Baccino, médecin-légiste et ancien président de la société mondiale de médecine légale en 1999. Qui tempère aussitôt : *"Ensuite, il y a plusieurs insuffisances ou des manquements dans le diagnostic, et dans la prise en charge. Ces lésions n'étaient pas mortelles. Ça lui a fait perdre 85 à 90 % de chances de survie"*.

Reprise des débats, plaidoiries, réquisitions et verdict ce lundi 17 février 2025.

Mort d'une grand-mère après un vol avec violences : 12 et 15 ans de réclusion criminelle requis contre les deux accusés à Perpignan

Au troisième jour de procès ce lundi 17 février 2025 devant la cour d'assises des Pyrénées-Orientales, l'avocat général a pris ses réquisitions à l'encontre des deux accusés d'un vol avec violences commis voilà 15 ans ayant entraîné la mort d'une dame de 88 ans.

"Il s'agit d'une agression crapuleuse, extrêmement violente, qui a entraîné la mort d'une vieille dame qui ne méritait pas ça. Les deux hommes que vous avez à juger avaient tout prévu et ils ont commis ce vol avec violence, sans regrets, sans empathie. Pour de l'argent facile. C'est lamentable. Déplorable". Quinze ans après les faits, l'avocat général, Luc-André Lenormand, n'a pas fait dans la nuance ce lundi matin lors de ses réquisitions à l'encontre des deux hommes âgés d'une quarantaine d'années jugés pour avoir arraché le sac à main d'une grand-mère de 88 ans sur le parking d'un supermarché de Cabestany et avoir causé sa mort en mai 2010.

"Nonobstant l'ancienneté des faits et même si on n'est pas dans un délai raisonnable", a reconnu le parquet, "on est obligé d'aller jusqu'au bout et la justice doit être rendue." Et de requérir 12 ans de réclusion criminelle à l'encontre de David Chevailler et 15 ans de réclusion criminelle contre Christopher Garcia. *"Une peine naturellement plus élevée que pour son accusé, du fait de son absence depuis le début du procès".*

Les avocats de la défense, M^{es} Laurent Maynard d'abord pour David Chevailler puis Gérald Brivet-Galaup, sans son client, vont désormais se lever pour porter la voix des mis en cause.

Cour d'assises de Perpignan – Mort d'une grand-mère après un vol avec violences : les accusés condamnés à 10 et 12 ans de réclusion criminelle

Au terme de trois jours de procès, la cour d'assises des Pyrénées-Orientales a, ce lundi 17 février 2025, reconnu coupables les deux mis en cause de l'ensemble des faits qui leur étaient reprochés. À savoir, un vol avec violences commis en mai 2010 ayant entraîné la mort d'une dame de 88 ans.

Les jurés de la cour d'assises ont mis 2 h 30 pour délibérer. Ce jeudi, ils ont répondu "oui" à toutes les questions sur la responsabilité des deux accusés dans la mort d'une grand-mère, qui avait succombé 7 jours après avoir été victime du vol de son sac à main et avait chuté au sol sur le parking d'un supermarché de Cabestany en mai 2010.

Toutefois, 15 ans après les faits, la cour d'assises a finalement été plus clément que les réquisitions de l'avocat général. Elle a condamné David Chevailler, défendu par Me Laurent Maynard, à 10 ans de réclusion criminelle, soit 2 de moins que la peine réclamée, et Christopher Garcia, absent depuis le début du procès et représenté par Me Gérald Brivet-Galaup, à 12 ans de réclusion, soit 3 ans de moins que le quantum demandé par le parquet. Un mandat d'arrêt a été décerné à son encontre.

Deux petits-fils de la victime se sont constitués partie civile, sans avocat.

Cour d'assises de Perpignan - mort d'une grand-mère après un vol avec violences : quelle peine pour les accusés 15 ans après les faits ?

Au troisième et dernier jour de procès, ce lundi 17 février 2025, David Chevailler et Christopher Garcia, absent depuis le début de l'audience, ont été reconnus coupables du vol avec violences commis le 14 mai 2010 sur le parking d'un supermarché de Cabestany, ayant entraîné la mort d'une grand-mère de 88 ans. Ils ont respectivement été condamnés à 10 et 12 ans de réclusion criminelle.

Quinze ans après les faits, comment juger ces deux hommes qui, alors qu'ils avaient environ 25 ans, ont arraché le sac à main d'une grand-mère de 88 ans et l'ont fait chuter lourdement au sol, causant son décès sept jours plus tard ? Une affaire *"terriblement minable"*, tout le monde en convient de chaque côté de la barre, pour soutirer la carte bancaire de la victime, dont ils avaient relevé le code, et pour se faire de l'argent facile.

Aujourd'hui, voilà un moment que ces deux accusés sont libres. L'un d'eux, Christopher Garcia n'est même pas là. Il ne s'est pas présenté à l'ouverture du procès jeudi et depuis lors, il est recherché dans le cadre d'un mandat d'arrêt décerné par le président de la cour. Le second, David Chevailler a choisi de venir se livrer, avec un bracelet électronique à la cheville après une nouvelle condamnation en 2024. Et sanglote, tête baissée, sur sa chaise au premier rang. Un grand sac posé à ses côtés, prêt à dormir en prison le soir même.

"Il faut aller jusqu'au bout. Et qu'ils assument", réclament sans animosité les deux petits-fils de la victime, en partie civile. Tandis que l'avocat général Luc-André Lenormand enchaîne d'un ton bien plus sévère. Qu'importe le temps mis pour exhumer ce dossier. La cour d'assises est contrainte de juger en priorité les affaires dont les accusés sont en détention. *"On n'est pas dans un délai raisonnable"*, concède le parquet, *"mais pour cette agression crapuleuse et déplorable, la justice doit être rendue"*. À hauteur, selon lui, de 12 ans de réclusion criminelle pour David Chevailler et de 15 ans pour Christopher Garcia, *"une peine naturellement plus élevée que pour son co-accusé, du fait de son absence"*.

"Il y a d'autres personnes qui ont une responsabilité dans cette affaire"

"C'est ridicule, ça n'a aucun sens 15 ans après", contrecarre aussitôt M^e Laurent Maynard pour David Chevailler. *"Ce sont des réquisitions que l'on peut avoir pour des faits de meurtre... Moralement, s'attaquer à une personne âgée c'est indigne et choquant. Oui, ils sont responsables. Mais ils n'ont pas voulu la mort de cette dame. Il y a d'ailleurs d'autres personnes qui ont une responsabilité dans cette affaire, à qui on ne fera jamais la morale, comme ces médecins qui ont laissé partir la victime le lendemain, sans ambulance, et qui sont passés à côté du diagnostic. Que ces faits ne restent pas impunis, David Chevailler peut l'entendre, mais qu'il comprenne la sanction et que l'on en termine."*

Dans la lignée, M^e Gérald Brivet-Galaup, plaçant pour la première fois de sa carrière sans son client à ses côtés, en appelle à l'indulgence. *"Soit on ne cherche pas à comprendre l'absence de Christopher Garcia, soit on essaye d'entendre les hypothèses. Peut-être a-t-il eu peur ? Pas de la prison, il ira, c'est sûr. Mais peur de décevoir sa mère, les jurés, ou peur de s'emporter. Peut-être a-t-il eu honte aussi de reconnaître à nouveau ses actes devant la famille de cette dame ? Et dans la honte, je vois les prémises d'un sens moral."*

Après 2 h 30 de délibération, les jurés ont choisi le compromis. Condamnant David Chevailler à 10 ans de réclusion criminelle, soit 2 ans de moins que la peine réclamée, et Christopher Garcia à 12 ans de réclusion, soit 3 ans de moins. Sachant que ce dernier peut encore s'opposer à cette condamnation par défaut, être ainsi rejugé dans quelques mois, et qu'il peut encore faire appel. Sans que le dossier ne puisse être refermé avant 5 ans encore...